

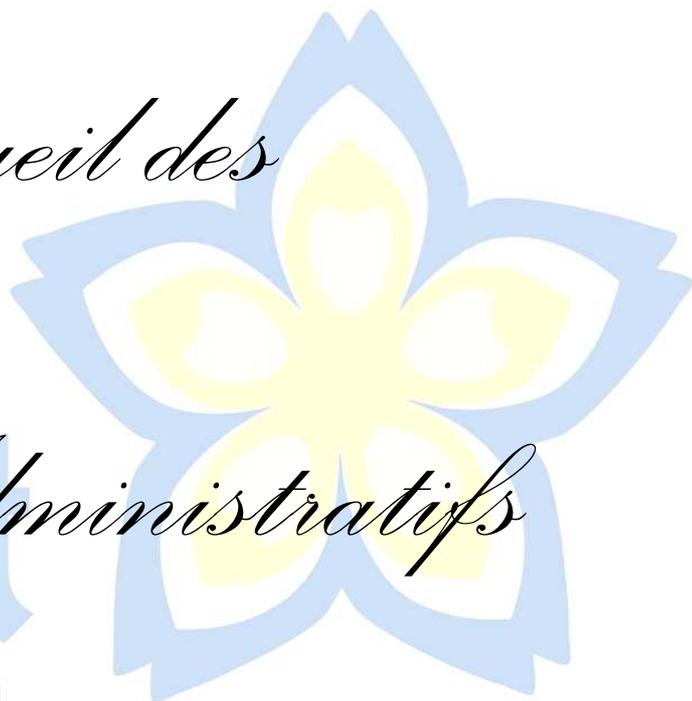
*Recueil des*

*Actes Administratifs*

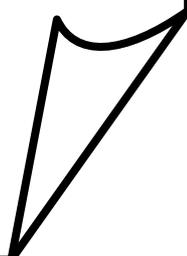
*de la ville de*

*Saint Pol de Léon*

*3<sup>ème</sup> trimestre 2018*



Saint  
Pol  
de  
Léon



# *Sommaire*

- ↵ *Délibérations du Conseil Municipal*
- ↵ *Seance du 1<sup>er</sup> août 2018* *page 4*
- ↵ *Arrêtés* *page 18*
- ↵ *Domaine Public communal* *page 20*
- ↵ *Accessibilité des établissements recevant du Public* *page 23*

*Délibérations*  
*du Conseil Municipal*

## Séance du 1<sup>er</sup> août 2018

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2018
2. Mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre
3. Déclassement du domaine public des anciens haras de la ville
4. Révision du règlement de voirie de la ville
5. Cession des halles situées place de l'Evêché
6. Application du règlement général de protection des données
7. Mise en œuvre de l'expérimentation médiation préalable
8. Modification du tableau des effectifs
9. Arrêt de la convention de mutualisation « Appui Territorial »
10. Attribution de compensation communale
11. Budget principal – section de fonctionnement : utilisation des crédits des dépenses imprévues
12. Décisions modificatives
13. Dissolution de l'association « La Prébendale »
14. Gestion du site à l'entrée du sillon de Sainte-Anne
15. Gratuités des places au théâtre Ste Thérèse (TST)
16. Réaménagement de la médiathèque municipale
17. Vente du matériel et mobilier obsolètes
18. Destruction des nids de frelons asiatiques
19. Motion de soutien au Comité de bassin Loire-Bretagne
20. Délégations au Maire
21. Questions et informations diverses

### **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018**

*(cf délibération n° 2018-59 b du 01/08/2018)*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2018 a été adressé par courriel le 28 juin 2018 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.  
Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2018 est approuvé  
à l'unanimité des membres présents.**

### **2- MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE**

*(cf délibération n°2018-60 du 01/08/2018)*

Le rappel à l'ordre est un des outils dont dispose le Maire pour éviter des troubles dans sa commune et apporter une réponse simple et rapide.

Un protocole, annexé à la note synthèse, peut être conclu entre le Procureur de la République et le Maire pour délimiter son champ d'application et clarifier la procédure.

Ce dispositif de prévention concerne aussi bien les mineurs que les majeurs.

Ce rappel à l'ordre dans le cas de mineurs ne peut se faire qu'en présence des parents.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide**

- **D'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire de Saint Pol de Léon et le Procureur de la République ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.**

### **3- DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES ANCIENS HARAS DE LA VILLE**

*(cf délibération n°2018-61 du 01/08/2018)*

Le site des anciens Haras, localisé en haut de la place de l'Evêché, est une propriété du domaine public communal, cadastrée section AM N°166 d'une superficie totale de 1918 m<sup>2</sup>.

Cette propriété est composée de deux bâtiments situés au nord et au sud du site, séparés par une cour et d'un bâtiment à l'ouest abritant la Confrérie de l'artichaut.

Un artisan est intéressé par l'acquisition d'une partie des bâtiments et du terrain, plus précisément le lot « A » cadastré section AM n° 166p, d'une superficie de 973 m<sup>2</sup>, dont le document d'arpentage a été annexé à la note synthèse.

Cette cession présente un intérêt général pour la commune de :

- Poursuivre la dynamisation du centre-ville ;
- Développer l'attractivité communale par cette activité artisanale atypique ;
- Favoriser le développement d'activités complémentaires voire d'animations sur ce même espace ;
- Revaloriser ce site historique par la réhabilitation d'une grande partie des bâtiments à la charge exclusive du porteur de projet ;
- Cesser le délabrement progressif de ces locaux ;
- Limiter le recours aux finances communales ;

- Percevoir une recette financière par cette cession.

Le lot « A » cadastré section AM n° 166p dont la désaffectation a été décidée par délibération du 20 juin 2018 n'est plus occupé par l'association depuis le 29 juin 2018. Il n'accueille aucun autre occupant et est par ailleurs fermé au public.

Le lot « A » cadastré section AM n° 166p n'est donc plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public, tel que cela a été constaté par huissier de justice le 29 juin 2018 dont le procès-verbal a été annexé à la note synthèse.

De manière à vérifier la désaffectation dans le temps, l'huissier de justice a constaté à nouveau le 30 juillet 2018 la fermeture des accès de cet espace au public et l'affichage de la délibération correspondante. Ce procès-verbal pourra être consulté à l'Hôtel de ville par toute personne qui en fera expressément la demande.

Il y a donc lieu, dans le but d'intérêt général précédemment rappelé et avant toute cession, de décider du déclassement du lot « A » cadastré section AM n° 166p, suivant l'emprise défini par le plan joint, en vue de son entrée dans le domaine privé communal.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;**

**Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, aux termes duquel « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;**

**Vu la délibération du 20 juin 2018 décidant d'engager la désaffectation du lot « A » cadastré section AM n° 166p ;**

**Vu le document d'arpentage joint à la note de synthèse ;**

**Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

- **Constata préalablement la désaffectation effective, en vue de sa sortie du domaine public, du lot « A » cadastré section AM n° 166p, situé en haut de la place de l'Evêché, soit une superficie de 973 m<sup>2</sup> ;**
- **Approuve son déclassement du domaine public communal ainsi que, par voie de conséquence, son entrée dans le domaine privé de la commune et ceci en vue de sa cession ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à négocier avec le futur acquéreur, la cession du lot « A » cadastré section AM n° 166p situé en haut de la place de l'Evêché, soit une superficie de 973 m<sup>2</sup>.**

#### **4- REVISION DU REGLEMENT DE VOIRIE DE LA VILLE**

*(cf délibération n°2018-62 du 01/08/2018)*

Le Règlement de Voirie de la ville de Saint-Pol-de-Léon, approuvé par délibération du 22 février 2007, fixe les conditions administratives et techniques d'intervention, d'occupation et d'utilisation du domaine public communal.

Il s'applique à toute personne physique, morale, publique ou privée.

Il convient d'actualiser ce document, joint en annexe de la note synthèse, notamment les articles suivants :

- « Fascicule 1 - Ouverture des tranchées », « Chapitre 1 - Organisation générale des chantiers », « Article 2 - Chaussées neuves » (page 13) ;
- « Fascicule 1 - Ouverture des tranchées », « Chapitre 3 - Réfection provisoires et définitives », « Article 2.1.2 - Réfection des enrobés à chaud » (pages 23-24).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve les modifications des articles susvisés du Règlement de Voirie ;**
- **Fixe la date d'application de cette modification à l'issue de la procédure exécutoire de la délibération ;**
- **Adresse le Règlement de Voirie révisé aux notaires de la ville, aux concessionnaires de réseaux et aux entreprises de travaux publics.**

#### **5- CESSION DES HALLES SITUÉES PLACE DE L'ÉVÊCHE**

*(cf délibération n°2018-63B du 01/08/2018)*

La délibération du 12 avril 2017 a permis de justifier de l'intérêt général pour désaffecter à tout usage direct du public et à tout service public la totalité des trois locaux des Halles en vue de leur sortie du domaine public. Le Cabinet d'Huissiers ACTIAJURIS a procédé au constat de la procédure de désaffectation le 26 avril 2017.

La délibération du 12 juillet 2017 autorise le déclassement de la totalité des trois locaux des Halles, situés entre l'Office du Tourisme et A&T Ouest. Cette procédure permet l'entrée de ces locaux dans le domaine privé de la commune de manière à engager des négociations avant cession.

La délibération du 14 décembre 2017 a été en partie appliquée, à savoir la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre (plan de division joint en annexe de la note synthèse) visant à diviser la parcelle AM 608 en 4 nouvelles parcelles cadastrées AM 608a, AM 608b, AM 608c et AM 608d.

Le professionnel libéral n'a pas donné suite à la proposition du Conseil Municipal rendant à nouveau les Halles disponibles à la vente.

Un artisan s'est positionné pour l'acquisition des parcelles AM 608b et AM 608c pour une superficie totale de 159,95 m<sup>2</sup>.

France Domaine, consulté le 3 février 2017, a estimé la valeur vénale de ces cellules à 900 € par m<sup>2</sup>.

L'acquéreur a fait une proposition à 147.000 € net vendeur soit 919 € par m<sup>2</sup>.

La commune se chargera de réaliser d'une part le mur de séparation entre l'Office du Tourisme et le local, y compris sur la partie auvent et d'autre part le mur de la partie auvent séparant les parcelles AM 608a et AM 608b.

Dans le cadre de cette cession, l'acquéreur devra procéder à la fermeture de l'allée couverte par des profilés aluminium identiques à ceux déjà installés sur la partie nord des Halles, tout en respectant l'alignement des menuiseries installées entre les piliers en pierre. Les frais de fermeture de l'auvent, les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

- **Approuve la réalisation des travaux d'aménagement intérieur d'une part de la cellule jouxtant l'Office du Tourisme, et d'autre part le mur de la partie auvent séparant les parcelles AM 608a et AM 608b ;**
- **Accepte la cession des parcelles AM608b et AM608c d'une superficie de 159,95 m<sup>2</sup> ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à vendre les parcelles AM608b et AM608c à 919 € par m<sup>2</sup> soit un montant total de 147.000 € net vendeur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.**

## **6- APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES**

*(cf délibération n° 2018-64 du 01/10/2018)*

Le Règlement Général en matière de Protection des Données personnelles (RGPD) implique notamment la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

Le Centre de Gestion du Finistère propose d'assurer cette fonction représentant un coût annuel de 3.025 euros par an pour la commune.

Ce coût pourrait être minoré dans le cadre d'un groupement de commande à l'échelle de Haut-Léon Communauté.

La Commission Enfance Jeunesse et Personnel a émis un avis favorable sur le sujet le 24 mai 2018, de même que le Comité Technique le 30 mai 2018.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

- **Désigne le Centre de Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données (DPD) sous réserve des conditions financières proposées dans le cadre d'un groupement de commande ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

## **7- MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION MEDIATION PREALABLE**

*(cf délibération n°2018-65 du 01/10/2018)*

Le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) s'est porté volontaire pour une expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale.

La médiation a pour but de favoriser la résolution amiable des différends et s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

La Commission Enfance Jeunesse et Personnel a émis un avis favorable sur le sujet, de même que le Comité Technique le 30 mai 2018.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide**

- **D'adhérer à la procédure de médiation ;**
- **D'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29 qui ne donnera pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique par le CDG29 sous réserve d'une adhésion avant le 31 août 2018 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.**

## **8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*(cf délibération n°2018-66-67-68-69 du 01/10/2018)*

Afin de tenir compte de l'évolution de la gestion du personnel, il est proposé :

- Pour tenir compte des observations du Centre de Gestion pour le poste de chargé d'Accueil à la Prébendale et Animation du Patrimoine, de transformer le grade d'Adjoint Administratif en Adjoint au patrimoine dont la fiche de poste a été annexée à la note synthèse. Le Comité Technique Paritaire, consulté le 10 juillet 2018 a émis un avis favorable ;
- En raison d'un départ en retraite d'un agent, de remplacer le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique, par le poste d'Agent technique polyvalent d'entretien et de restauration à temps non complet (80%). Le Comité Technique Paritaire, consulté le 10 juillet 2018, a émis un avis favorable ;
- Compte tenu de la demande de disponibilité d'un des agents du service technique et de la nouvelle répartition des fonctions en découlant, il est nécessaire de remplacer le poste d'« Adjoint au Directeur du Service Technique » par le poste de « Directeur du Service Technique Adjoint » dont la fiche de poste a été annexée à la note synthèse. Le Comité Technique Paritaire, consulté le 12 juillet 2018, a émis un avis favorable.

Le tableau des effectifs se trouve donc modifié, comme présenté en annexe de la note synthèse.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents entérine**

- La création et la suppression des emplois évoqués ;
- Les fiches de postes ;
- Le tableau des effectifs.

#### 9- ARRET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION « APPUI TERRITORIAL »

*(cf délibération n°2018-70 du 01/10/2018)*

La commune a signé une convention avec Haut-Léon Communauté portant sur la mutualisation de deux agents de la Direction Générale.

Or, un de ces deux agents a été muté depuis le 16 mai 2018.

Un remplacement n'est pas envisagé en raison de la réorganisation des services communaux amenant à l'arrêt de la convention de mutualisation.

Il est à noter que cet agent n'a pas été remplacé par Haut-Léon Communauté amenant à un remboursement d'une partie des assurances au profit de la commune soit 15.100,55 euros.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 30 mai 2018.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide**

- L'arrêt de la convention de mutualisation du poste « Pôle d'appui territorial » avec Haut-Léon Communauté ;
- La suppression de ce poste de l'organigramme ;
- D'accepter une recette de 15.100,55 euros correspondant au reversement d'une partie des assurances statutaires.

#### 10- ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNALE

*(cf délibération n°2018-71 du 01/08/2018)*

Le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges, joint en annexe de la note de synthèse, réunie le 13 juin dernier, concerne :

- Le recours au contrôleur de travaux de voirie ;
- L'arrêt du conventionnement de mutualisation du poste « Appui territorial ».

L'attribution de compensation (AC) de la commune est la suivante :

AC 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Contrôle de voirie	Appui Pôle Territorial (1)	Nouvelle AC	Estimation ADS 2018	AC prévisionnelle au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
646.463 €	-3.982 €	21.292 €	663.773 €	-26.000 €	637.773 €

(1) Proratisé au 1<sup>er</sup> Juin 2018 (7/12<sup>ème</sup>)

Année pleine 36.500 euros soit un versement supplémentaire de 15.208 euros (5/12<sup>ème</sup>) en 2019 s'ajoutant aux 21.292 euros de 2018.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide**

- D'entériner le transfert de charges du Contrôleur de Travaux de Voirie d'un montant annuel de 3.982 euros ;

➤ **D'entériner le transfert de charges, au profit de la commune du poste « Appui territorial » comme suit :**

- **2018 : + 21.292 euros ;**
- **2019 : + 15.208 euros.**

#### **11- BUDGET PRINCIPAL - SECTION FONCTIONNEMENT : UTILISATION DES CREDITS DES DEPENSES IMPREVUES**

*(cf délibération n°2018-72 du 01/08/2018)*

Les crédits des dépenses imprévues ont été utilisés à hauteur de 4.753,64 € pour le compte 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs », afin de permettre le remboursement du trop perçu de la dotation des équipements sportifs de 2017 du collège Sainte Ursule.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide  
d'entériner l'affectation des dépenses imprévues telle que précitée.**

#### **12- DECISIONS MODIFICATIVES**

*(cf délibération n°2018-73 du 01/08/2018)*

Il est proposé d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2018 de la commune :

- ✓ Budget de la Commune ;
- ✓ Budget Annexe « Cantine » ;
- ✓ Budget Annexe « Port de Pempoul ».

#### **Budget « Commune » - Décisions Modificatives « 2 »**

- Ajustement des dépenses d'honoraires au vu des dossiers en cours
- Apport de crédit pour le compte des annulations de titres sur exercices antérieurs
- Correction sur les Petits Débrouillards payés deux fois en 2017
- Versement par anticipation du capital décès à la famille avant le remboursement par l'assurance

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6238 - Animations	1 450,00	773 - Annulation de mandat sur exercice antérieur	1 450,00
6226 - Honoraires	10 000,00	73221 - FPIC	10 000,00
673 - Annulation de titres sur exercices antérieurs	1 510,00	70632 - Prestation CLSH	1 510,00
6488 - Autres charges du personnel	13 660,00	6419 - Remboursement sur salaire	13 660,00
TOTAL	26 620,00	TOTAL	26 620,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
204412 - Bâtiments et installations	40 281,10	2112 - terrains de voirie	1 853,80
2315 Op° 112 – Révision de prix sur Travaux	16 500,00	2111 - terrains nus	38 427,30
020 - Dépenses imprévues	- 16 500,00		
TOTAL	40 281,10	TOTAL	40 281,10

**Budget Annexe « Cantine » - Décisions Modificatives « 3 »**

- Acquisition d'un portail famille pour déposer les factures
- Annulation de titres antérieurs à 2018 pour une réémission sur 2018 au vu des nouvelles informations connues ;

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
673 - Annulation de titres sur exercices antérieurs	14 500,00	7067 - Prestation cantine	14 500,00
TOTAL	14 500,00	TOTAL	14 500,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2051 - Logiciel	1 200,00		
2184 - Mobilier	- 1 200,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

**Budget Annexe « Port de Pempoul » - Décisions Modificatives « 2 »**

- Ajustement des dépenses suite à l'intégration de la gestion de l'aire de camping-cars sur ce budget

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6061 - Fournitures non stockées	1 000,00		
6063 - Petit équipement	1 000,00		
61558 - Entretien du matériel	2 000,00		
627 - Frais bancaires	75,00		
6358 - Taxe de séjour	2 000,00		
6215 - Personnel	- 6 075,00		
TOTAL	-	TOTAL	-
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2315 - travaux	- 11 700,00		
2188 - matériel	11 700,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON,  
Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)  
décide d'entériner les Décisions Modificatives susvisées.**

**13- DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION LA PREBENDALE**

*(cf délibération n°2018-74 du 01/08/2018)*

L'Association La Prébendale a été dissoute au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 2018. La déclaration de dissolution de l'association a été effectuée auprès de la Sous-préfecture de Morlaix le 28 mars 2018.

Les statuts de l'association précisent « qu'en cas de dissolution, les biens sont attribués à la ville de Saint-Pol-de-Léon ». Aucun passif n'est transféré par l'Association.

L'inventaire des biens, estimé à 1.100,00 € est le suivant :

Bien	Quantité	Valeur	Remarque
Ordinateur PC Asus complet	1	100,00	
Assiette décorée	1	150,00	Don de Françoise Leprince
Petite peinture	1	150,00	Don de Michel Jestin
Petite sculpture avec socle	1	150,00	Don de Michel Le Bourhis
Petite sculpture	1	150,00	Don de Roger Joncourt
Sculpture	1	200,00	Don d'Annie Roudaut Puech
Sculpture	1	200,00	Don d'Alain Gicquel
TOTAL		1.100,00	

Le relevé bancaire de l'association, reçu le 18 juillet 2018 présente un solde créditeur de 5.473,28 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide**

- **D'intégrer dans l'inventaire de la ville les actifs de l'association La Prébendale d'un montant estimé à 1.100,00 € ;**
- **D'intégrer le montant de la trésorerie de l'association au budget principal de la ville, à savoir la somme de 5.473,28 €.**

#### **14- GESTION DU SITE A L'ENTREE DU SILLON DE SAINTE-ANNE**

*(cf délibération n°2018-75 du 01/08/2018)*

Jusqu'ici l'occupation de l'entrée du sillon de Sainte Anne par une « Paillote » faisait l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire annuelle.

La commune souhaite que ce site permette, non seulement, l'implantation d'équipements de restauration, mais aussi, des animations adaptées à une clientèle touristique et familiale.

Aussi, il a été jugé opportun de lancer une mise en concurrence qui permettrait de favoriser le développement du site (Plan annexé à la note synthèse) et l'amortissement des investissements sur une durée adéquate.

Les principales caractéristiques du cahier des charges, joint en annexe de la note synthèse, sont les suivantes :

- Le contexte et le périmètre ;
- La destination du site ;
- Les périodes d'ouverture ;
- La nature des équipements démontables et transportables ;
- La tarification et redevance d'occupation ;
- La communication ;
- La sécurité, l'hygiène, les responsabilités ;
- La durée d'occupation...

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) décide**

- **D'approuver le principe de concession de Délégation de Service Public pour la gestion du site à l'entrée du sillon de Sainte-Anne ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un avis de concession, à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de cette opération et à négocier les offres présentées.**

#### **15- GRATUITES DES PLACES AU THÉÂTRE SAINTE THERESE (TST)**

*(cf délibération n°2018-76 du 01/08/2018)*

La gratuité pour les spectacles au TST a été votée au CM du 14 décembre 2016.

Le bilan de la mise en œuvre de ces modalités sur deux saisons, l'existence de sollicitations nouvelles de la part d'écoles et d'associations pour des lotos ou tombola et la nécessité d'une communication plus importante sur les médias amène à proposer des modifications et des ajouts à ces modalités.

<b>Objets</b>	<b>Destinataires</b>	<b>Quantité offerte</b>
Soutien au bénévolat	Bénévoles au TST	1 place pour 3 spectacles par saison (hors tarif A)
Partenariat du service culture et animations	Partenaires	2 places par partenaire et par saison (hors tarif A)
Médias	Brest culture	2 places par média et par spectacle
	France Bleu	
	RNB	
	Arvorig FM	
Soutien aux structures d'animation du territoire	Établissements scolaires de la commune	2 places par structure et par saison pour 1 spectacle (hors tarif A et spectacle de fin d'année)
	Associations	
Accueil des nouveaux arrivants	Nouveaux arrivants	2 places par foyer par saison (hors tarif A)
Médiation culturelle	Lauréats des prix culturels (concours de nouvelles, de photos, de peinture, etc.)	1 place (hors tarif A) offerte à tous les lauréats (y compris lorsque l'œuvre est collective).
Encadrement des spectacles scolaires	Accompagnateurs	Dans la limite d'1 place pour 8 enfants jusqu'à 11 ans et d'1 place pour 12 enfants à partir de 12 ans
Arbre de Noël	Elus et agents communaux et agents communautés mutualisés	Gratuité des places pour les familles ayant un enfant de moins de 12 ans ; 2 x 2 places offertes pour la tombola du repas de fin d'année des agents municipaux et des élus.
Invitation de la Ville	M. le Maire	2 places par spectacle ; 50 places par saison
	L'Adjoint à la Culture	1 place par spectacle.

<b>Objets</b>	<b>Destinataires</b>	<b>Quantité <u>exonérée</u></b>
Service culture et animations	Equipes techniques, artistiques et bénévoles	1 place par personne par spectacle.
Exécution du contrat artistique	Invitations réservées par la production	Quantité fixée dans le contrat artistique.
Couverture médiatique	Correspondants de la presse locale	1 place par correspondant
	Agent du service commun de communication	1 place par agent et par spectacle

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) approuve les nouvelles modalités d'exonération et de gratuité, comme présentées dans les tableaux ci-dessus.**

#### **16- REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

(cf délibération n°2018-77 du 01/08/2018)

La médiathèque est actuellement en cours de réaménagement.

Aussi, il est proposé d'engager une démarche de désherbage qui consiste à extraire du domaine public des livres qui doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale (Liste jointe en annexe de la note synthèse).

De même, certains matériels (meubles CD, boîtiers CD) sont devenus inutiles et pourraient être vendus. (Liste jointe en annexe de la note synthèse).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide**

- **D'extraire du domaine public la liste des ouvrages proposée afin de les céder, à titre gratuit, à une association humanitaire ;**
- **De vendre :**
  - **4 meubles CD / DVD pour 500 € le lot ;**
  - **Les 1.251 boîtiers CD plastique noir et cristal à 0,10 € l'unité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations de sortie de l'actif ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

#### **17- VENTE DU MATERIEL ET MOBILIER OBSOLETES**

(cf délibération n°2018-78 du 01/08/2018)

La Ville possède du matériel et du mobilier non utilisés par les services municipaux et leur stockage encombre les bâtiments.

La municipalité propose au personnel communal et services communs une vente du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 novembre 2018 de ce matériel inutilisé, dont la liste figure en **annexe 14**.

Les recettes seraient alors reversées au C.C.A.S. et l'encaissement se fera par l'intermédiaire de la régie.

Le Bureau Municipal du 22 mai 2018 a émis un avis favorable sur la vente de ces biens.

Les biens vendus seront sortis de l'actif de la commune.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du matériel et du mobilier obsolètes non utilisés ;**
- **D'encaisser les recettes au budget du C.C.A.S. ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations de sortie de l'actif ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la vente de ces biens.**

#### **18- DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

*(cf délibération n°2018-79 du 01/08/2018)*

Le caractère particulièrement invasif de l'espèce « vespa velutina », communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante, représente un danger affirmé pour les abeilles mais également pour la population, entraînant un risque qu'une telle prolifération pèse sur la biodiversité.

Afin de lutter efficacement, il paraît judicieux d'une part, de conventionner avec une entreprise spécialisée et d'autre part, de participer financièrement à la prise en charge d'une partie du coût de l'intervention.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec l'entreprise DGF située au lieu dit Kermoguéné à Plounévez-Lochrist ;**
- **De participer financièrement à hauteur de 50% plafonné à :**
  - **10 euros pour un nid primaire ;**
  - **20 euros pour un nid secondaire en hauteur ;**
  - **40 euros pour le nid primaire en hauteur ;**
- **Que cette participation sera versée directement à l'entreprise DGF ou remboursée au demandeur si les frais ont déjà été engagés par l'administré ;**
- **De formaliser la procédure de versement de cette participation financière.**

#### **19- MOTION DE SOUTIEN AU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

*(cf délibération n°2018-80 du 01/08/2018)*

Monsieur le Maire Fait part de la motion (jointe à la note de synthèse) du Comité de bassin Loire-Bretagne, présidé par Thierry BURLLOT, également Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, chargé de « Environnement, Eau, Biodiversité et Climat ».

Il est précisé que l'Agence de l'eau va perdre des financements importants, près de 100 millions d'euros en moins représentant environ 25 % de son budget dès 2019.

Il fait savoir que cette baisse aura une incidence sur les aides à l'amélioration de la qualité de l'eau et ne permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités, des acteurs de l'eau et des acteurs économiques du bassin.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne son soutien  
au Comité de Bassin Loire-Bretagne**

## **20- DELEGATIONS AU MAIRE**

*(cf délibération n°2018-81 du 01/08/2018)*

Monsieur JEZEQUEL présente à l'assemblée l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2018 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la Sacristie de la Cathédrale:**

- 30.530,00 € HT
- EURL MS DE PONTAUD - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
- Durée du marché : Durée des travaux

➤ **Liste des arrêtés pris pour les régies**

- ARRETE N°R18/2018      Nomination suppléant régie de recettes TST
- ARRETE N°R19/2018      Nomination suppléant régie de recettes maison Prébendale
- ARRETE N°R20/2018      Nomination suppléant régie bibliothèque
- ARRETE N°R21/2018      Fin de gestion régisseur régie de recettes TST
- ARRETE N°R22/2018      Nomination du régisseur régie de recettes TST

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire**

*Arriétés*

- Arrêté du 05/07/2018 portant autorisation d'une ouverture tardive des débits de boissons à l'occasion de la Fête Nationale du 14/07/2018
- Arrêté du 23/07/2018 concernant la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 3.000.000 € auprès de la Banque Postale de Paris
- Arrêté du 27/08/2018 concernant une mise en demeure pour un animal susceptible de présenter un danger

*Domaine public communal*

*Règlements*

## **REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Arrêté du 5 juillet 2018, autorisation de pose d'enseignes  
Mme KERVRAN Dominique – 4 rue du Général Leclerc- 29250 SAINT POL DE LEON

- Arrêté du 5 septembre 2018, autorisation de pose d'enseignes  
M. GICQUEL Anthony – 2 place de l'Evêché – 29250 SAINT POL DE LEON

*Accessibilité des  
établissements recevant du  
public*

**AUTORISATION DE TRAVAUX : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC**

- Arrêté du 12/07/2018  
Aménagement d'un salon de coiffure avec mise aux normes accessibilité  
ART DREAMS ABC Coiffure le salon – Mme Annie CUEFF  
5 place de Guébriant – 29250 SAINT POL DE LEON  
(dossier n° AT 029 259 18 00004)
- Arrêté du 5 septembre 2018  
Transformation d'un ancien commerce en atelier cuisine  
SARL CHELALVEZ – par M. Jérémie LE CALVEZ – 9 rue St Yves – 29250  
SAINT POL DE LEON  
(dossier n° AT 029 259 18 00006)
- Arrêté du 5 septembre 201  
Transformation d'un local faisant partie d'un gîte en restaurant (demande de  
dérogation compte-tenu de la configuration des lieux)  
SARL CHELALVEZ – par M. Jérémie LE CALVEZ – 9 rue St Yves 29250  
SAINT POL DE LEON  
(dossier n° AT 029 259 18 000005)

*Le recueil des actes  
administratifs de la commune,  
Edition 3ème trimestre 2018,  
comportant 24 pages, est mis  
à la disposition du public au  
service de l'accueil et sur le site  
de la Mairie*

*Saint Pol de Léon le 5 octobre 2018*

*Le Maire,  
Nicolas Floch*